

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 11 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents : (19) LEONARDIS Jean Marie - MAGAGLI Laurence - GIBELOT Frédéric - EQUINE Jean-Pierre - ANGELI Nadine - PIRONTI Francis - TORNATORE Odile - NAFISSI Patrick - MOREL Eliane - BIGOT Jean-Marc - CAUDULLO Gilbert - ULBRICH Maximilien - TEDDE Sébastien - ISOARDO Nathalie - GALLISA Bruno - HUYGHE Yannick - ALLARD Delphine - DERDERIAN Laurent - SIMON Jean-Jacques

Absents excusés : (05) LIONTI Jeannine - LE GALL Dominique - BIERLAIR René - GODARD Aurélie - CARERI Marc

Pouvoirs : (05) RESCH Cécile à ANGELI Nadine - LENGLIN Anne à TEDDE Sébastien - ROUX Elise à PIRONTI Francis - LOUIS Bruno à DERDERIAN Laurent - GIANASTASIO Laura à HUYGHE Yannick

- ▶ Date de la convocation : 05 avril 2023
- ▶ Secrétaire de séance : CAUDULLO Gilbert

N° 014/2023

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

- ▶ Effectif légal 29
- ▶ Présents : 19
- ▶ Ont pris part à la délibération ... 24

Monsieur le Maire précise que différentes associations communales ou extra-communales, ont sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de leurs activités.

A l'appui de ces demandes devaient être joints, notamment :

- Les statuts de l'association (pour une première demande de subvention ou en cas de changement depuis leur dernière transmission) ;
- La composition des instances statutaires (membres du bureau) ;
- Les comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;
- Le budget prévisionnel pour l'année en cours, mettant en évidence les financements publics attendus et l'autofinancement possible ;
- Le compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée et rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
- Le plan de financement détaillé pour un projet de travaux ou d'équipement à réaliser, objet, le cas échéant, de la demande de subvention, etc.
- Un contrat d'engagement républicain souscrit par l'association et institué par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, en application de l'article 10 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Les dossiers incomplets ont fait l'objet de relances afin de nous sur le montant de l'aide accordée. La nature des projets devait présenter un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

La nécessaire maîtrise des dépenses publiques de fonctionnement réorientées vers la constitution d'une épargne de gestion en vue de dégager des ressources propres d'investissement a guidé notre réflexion. Par ailleurs, l'appréciation s'est appuyée sur les montants des subventions allouées en 2022.

Enfin, Monsieur le Maire précise que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » (art L 2131-11 du CGCT).

Ainsi, il convient pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 03 avril 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par QUATORZE voix POUR, SIX voix CONTRE (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO, Messieurs DERDERIAN, HUYGHE, LOUIS, SIMON) et QUATRE voix ABSTENTION (Madame LENGLIN, Messieurs GALLISA, TEDDE, BIGOT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder aux associations les subventions 2023, telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente ;
- **INDIQUE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 11 avril 2023

Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS

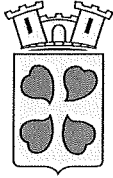


Enregistré en Préfecture le / Publication le

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

....



Peypin

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Répartition de l'enveloppe allouée aux associations

Dénomination	Attribution 2022	Demande sollicitée 2023	Montant proposé en 2023
A CE CONTE LA	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AMICALE RCSC/ CCFF	2 000 €	2 000 €	2 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900 €	500 €	500 €
ANCIENS COMBATTANTS	900 €	1 000 €	900 €
APE ECOLE AUBERGE-NEUVE	4 245 €	5 000 €	4 215 €
ARTS MANUELS	900 €	1 000 €	900 €
ASC PEYPIN	2 500 €	3 000 €	2 500 €
BADMINTON CLUB PEYPIN	900 €	2 000 €	900 €
BASKET CLUB DE L'ETOILE (GRÉASQUE)*	- €	1 000 €	1 000 €
BOULE DU BAOU	1 800 €	1 800 €	1 800 €
CHASSEURS DE PEYPIN	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CLUB PYRAMIDE CARPE DIEM	250 €	500 €	250 €
COMEDIE AND CO	- €	1 000 €	300 €
COS PERSONNEL COMMUNAL PEYPIN	25 000 €	25 000 €	25 000 €
ES 13 Club Peypin	3 600 €	- €	- €
FORUM DES ASSOCIATIONS À allouer à l'association tirée au sort lors du forum des associations du 9 septembre 2023)	- €		200 €
GAB BOUILLADISSE	400 €	1 000 €	400 €
HAND BALL CLUB CADOLIVE HBCCBM	1 100 €	1 500 €	1 100 €
LOUVE DANCE	500 €	- €	- €
MINOTS DE PAGNOL (LES)	4 740 €	7 680 €	4 695 €
MIXED MARTIAL ARTS PEYPIN	- €	3 000 €	1 000 €
PEYPIN EN FÊTE	23 000 €	18 000 €	3 600 €
PEYPIN JUDO	3 700 €	4 000 €	3 700 €
RANDONNEURS PEYPINOIS	550 €	550 €	550 €
CHASSEURS DE SANGLIER PEYPINOIS (ASSOCIATION DES)	1 100 €	1 200 €	1 100 €
SPORTING CLUB TAEKWONDO PEYPIN	3 000 €	3 000 €	3 000 €
VTT PEYPIN	500 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL	86 085 €		66 110 €
CROIX ROUGE (LA)	100 €	150 €	100 €
ÉTINCELLE 2000	- €	1 000 €	0 €
HISTOIRE DE CHATS	300 €	- €	- €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	0 €	800 €	0 €
TOTAL HORS TERRITOIRE COMMUNAL	400 €		100 €
MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE	86 485 €		66 210 €